

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Dyé sur Loire s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HEITZ Didier, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. HEITZ Didier, Maire, Mme BIZERAY Mireille, Mme CASSETTA Florence, Mme DUBOISSET Marie, Mme PIN Séverine, M. HUART Arnaud, M. LABEDAN Dominique, M. PETIT Patrice, M. ROUSSEAU Cédrik, M. THIBAUT Jean-Michel, M. TROCMÉ Norbert

Excusés ayant donné procuration : Mme DUQUENET Stéphanie à Mme BIZERAY Mireille, Mme LOPES Aldina à M. HEITZ Didier, M. ROUX Jérôme à M. TROCMÉ Norbert

A été nommée secrétaire : Mme BIZERAY Mireille

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 et si celui-ci leur agrée,
- Prend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL – 2024-08

Le Conseil Municipal

- Après s'être fait présenté les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que toutes les opérations sont justifiées, **statuant**

- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération,

Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstention :	00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

COMPTE DE GESTION 2023– BUDGET ANNEXE « COMMERCE » – 2024-09

Le Conseil Municipal

- Après s'être fait présenté les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que toutes les opérations sont justifiées, **statuant**

- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Monsieur le Maire **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération,
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – 2024-10

Après avoir présenté les comptes de la Commune pour l'année 2023, ainsi que toutes les pièces comptables s'y rapportant, le Maire est sorti pour laisser l'Assemblée délibérer.

M. Jean-Michel THIBAUT doyen d'âge, élu Président, présente les comptes 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	728 145.67 €
RECETTES	849 075.77 €
EXCEDENT	120 930.10 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	124 741.87 €
RECETTES	91 617.83 €
DEFICIT	-33 124.04 €

Après délibération,

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 00

Après délibération le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les comptes 2023 du budget principal, comme ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » – 2024-11

Après avoir présenté les comptes de la Commune pour l'année 2023, ainsi que toutes les pièces comptables s'y rapportant, le Maire est sorti pour laisser l'Assemblée délibérer.

M. Jean-Michel THIBAUT doyen d'âge, élu Président, présente les comptes 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9.98 €
RECETTES	4 435.68 €
EXCEDENT	4 425.70 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 011.64 €
RECETTES	3 614.00 €
EXCEDENT	602.36 €

Après délibération,

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstention :	00

Après délibération le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les comptes 2023 du budget commerces, comme ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL – 2024-12

Après examen du compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	309 632.84 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 24 567.01€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter :

- **à titre obligatoire :**
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé : 24 567.01€ et restes à réaliser : 49 433.80€) : 74 000.81 €
 - **le solde disponible** 235 632.03 € est affecté comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 235 632.03 €

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » – 2024-13

Après examen du compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	7 811.42 €
- un excédent cumulé d'investissement de	602.36 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter :

- **à titre obligatoire :**
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.0 €

- **le solde disponible** € est affecté comme suit :
 - ◆ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 7 811.42 €
 - ◆ Affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 602.36 €

TAUX D'IMPOSITION 2024 – 2024-14

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents et représentés du conseil municipal, que les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 48.04%
- Taxe foncière (non bâtie) : 44.94 %
- Taxe d'habitation : 16.12 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâtie) : 48.04%
- Taxe foncière (non bâtie) : 44.94 %
- Taxe d'habitation : 16.12 %

Monsieur le Maire propose de lister les maisons vides sur le territoire et de regarder pour l'année prochaine la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité (Pour : 13, abstention : 1 (Rousseau) de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme ci-dessus.

SUBVENTIONS – 2024-15

Monsieur le Maire présente la liste des subventions qui pourrait être versées aux associations pour l'exercice 2024, pour un montant total de 9 000 €, décomposé comme suit :

N° de contrat	Organisme	2024
02	ADMR SECTEUR DE MER .	800 €
04	AMICALE DES POMPIERS	300 €
05	AOM SECTION BADMINTON	150 €
06	ASC ST DYE FOOT	750 €
07	ASS PARENTS D ELEVES	1 750 €
08	ASSAD	340 €
09	ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	100 €
10	ASSOC ASSOCIATION DES SECRETAIRE DE MAIRIE	30 €
11	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES 41	100 €
13	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BEAUGENCY	80 €
17	FNACA	80 €
18	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ST LAURENT	650 €
22	SOUVENIR FRANCAIS	40 €
24	TOURS ET DETOURS	400 €
26	JALMALV - ACCOMPAGNER LA VIE	50 €
27	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINT LAURENT	160 €
30	LES AMIS DE LA FETE DE LA SAINT DYE	150 €
31	ASSOC ENTRE AIGUILLES ET PINCEAUX	150 €
33	ASSOC ASSOCIATION DETENTE ST DYE SUR LOIRE	150 €
37	ASSOC ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'EDUCATION ROUTIERE	50 €
39	ASSOC CLUB AQUATIQUE SAINT LAURENT	150 €
40	CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE	250 €
	DIVERS	2 320 €
TOTAL		9 000 €

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de verser aux associations les subventions pour l'exercice 2024, pour un montant total de 9 000 €, décomposé comme ci-dessus.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – 2024-16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Dyé sur Loire est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – 2024-17

Conformément à l'article L. 5212-10-4 du CGCT, le projet de budget du conseil municipal a été adressé aux membres du conseil municipal par mail le 29 mars 2024. Le président présente en vue de son adoption, le projet de budget primitif, au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 036 136,03 €	1 036 136,03 €
Section d'investissement	786 903,00 €	786 903,00 €
Total	1 823 039,03 €	1 823 039,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote le budget primitif, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement : 1 036 136.03 €
Investissement : 786 903.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » – 2024-18

Conformément à l'article L. 5212-10-4 du CGCT, le projet de budget annexe a été adressé aux membres du conseil annexe par mail le 29 mars 2024. Le président présente en vue de son adoption, le projet de budget primitif, au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	12 291,42 €	12 291,42 €
Section d'investissement	33 000,00 €	33 000,00 €
Total	45 291,42 €	45 291,42 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

Nombre de voix pour :	14
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstention :	00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote le budget primitif, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement :	12 291.42 €
Investissement :	33 000.00 €

REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LECTURE DE LA COMMUNE DE SAINT DYÉ SUR LOIRE – 2024-19

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie DUBOISSET, adjointe en charge de la culture afin qu'elle présente le règlement intérieur proposé par les membres de la commission « point lecture » qui s'est réunie le 12 février dernier.

Elle rappelle que la Médiathèque Départementale souhaite que le point lecture mette en place un règlement intérieur.

Madame DUBOISSET reprend tous les articles du règlement et propose de valider ce règlement.

Madame DUBOISSET informe les membres du conseil municipal que le catalogage des livres est en cours avec la mise en place de codes-barres sur chaque livre.

Elle indique que le point lecture recherche des bénévoles pour la mise en place d'une ouverture au public plus large, éventuellement le jeudi en fin d'après-midi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire rappelle que le Pressoir est occupé par la CC Grand Chambord depuis le 1^{er} avril 2024. Dans le cadre de la saison culturelle « Wahou ! », l'atelier Quand même exposera du 17 avril au 30 juin 2024. Le Vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 16 avril à partir de 17h30.

Comme chaque année, la fête de la Saint Dyé aura lieu le 21 avril prochain.

La municipalité ainsi que le club de football inaugurera le Club-house « Jean-Michel BILLY », le samedi 27 avril 2024 à 11h00.

Monsieur le Maire rappelle les diverses dates de cérémonies : 28 avril à 11h00, rendez vous place de l'église pour la cérémonie des Déportés, le 8 mai pour la cérémonie de la victoire de 1945 aura lieu à (heure)

Le festival « le Village est à nous » aura lieu pour sa deuxième édition les 25 et 26 mai 2024 sur le Parvis de l'église.

Monsieur le Maire indique que l'épicerie Choux Chaud Thé a ouvert le vendredi 5 avril 2024.

De plus, il informe que Bistrot vélos a modifié son activité depuis quelques semaines et propose la location de VAE (Vélos à Assistance Electrique) avec une large ouverture au public.

La municipalité a été sollicité par M. Jacquot et son associé quant à leur projet de reprise du restaurant « secret de cuisine ». Ils souhaitent ouvrir un restaurant-dancing « L'espérance » avec possibilité de plats à emporter. Ils proposeraient des cours de danse. Ils souhaitent réaliser un mur anti-bruit afin de ne pas gêner les riverains.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a recruté un agent pour un emploi saisonnier du 15 avril au 14 juillet 2024 aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CEBI 45 est venu présenter son étude de faisabilité le 26 mars dernier.

La priorité a été mise sur les bâtiments de l'école et de la mairie (isolation par l'intérieur, mise en place de robinets thermostatiques. Les demandes de subventions ont été déposées auprès de divers organismes.

Un point est organisé sur l'organisation des élections européennes et surtout sur le planning des permanences.

M. Cédric ROUSSEAU indique qu'il est dommage de ne pas avoir de distributeur de billets sur la commune. Monsieur le Maire l'informe que l'épicerie de Muides sur Loire organise ce service pour le crédit agricole.

M. Jean-Michel THIBAUT indique avoir été confronté à de nombreux propriétaires qui se promènent avec des chiens non tenus en laisse sur les bords de Loire et trouve cela dangereux.

M. Arnaud HUART réitère sa demande quant au marquage au sol, rue du mail qui est effacé depuis longtemps.

Monsieur le Maire indique qu'il va rapidement organiser une réunion avec la commission voirie afin d'étudier ce problème.

Séance levée : 21h50

Le secrétaire,
Mme Mireille BIZERAY



Le 15/04/2024
Le Maire,
M. Didier HEITZ

